|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cgtform | **La Formation syndicale Cgt****Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.15 Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**003 - La durée du travail – Module 1**Public :Les conseillères et conseillers Prud’hommes mandaté.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3 module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et qu’ils soient à même de traiter la question de la durée du travail (module 1).Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillé.e.s sur la durée du travail (module 1).Les thèmes abordés :1. La définition du temps de travail effectif ;2. Les temps de trajet, de restauration, d’habillage/déshabillage, de douche ;3. Les astreintes et les équivalences ; 4. Les durées maximales ;5. Les heures supplémentaires ;6. L’aménagement du temps de travail ;7. Les conventions de forfait.Les pré requis à cette formation :Les conseillères et conseillers prud'hommes CGT ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 module 2 incluse à minima.Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d’auto mesurer leurs apprentissages.Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluation appréciative des thèmes et fin de formation.Forme et durée de l’action de formation :Stage de 5 jours du lundi 12 au vendredi 16 juin 2023 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif sur Yvette (91). Arrêt Courcelle-sur-Yvette de la ligne B du RER.Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. |
|  |